

**DOSSIER DE CANDIDATURE**  
**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**  
**« OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES**  
**PARKINGS PONSONNE – ROCHETTE »**

NOM DE LA COMMUNE PORTEUR DU PROJET :

Ville de Manosque



ELU(E) REFERENT DU DOSSIER, RESPONSABLE DE PROJET :

Nom-Prénom : Sylvie NICOLLET

Délégation : Transition énergétique (par arrêté n°2022-1493)

AGENT REFERENT IDENTIFIE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PROJET (CHARGE DE PROJET) :

Nom- Prénom : Stéphanie MAZAURIC

Poste : Responsable des secteurs Gestion Active du Patrimoine Bâti & Transition énergétique

Direction et service : Pôle Technique – Service Patrimoine Bâti

Email : [smazauric@ville-manosque.fr](mailto:smazauric@ville-manosque.fr)

Téléphone : 04.92.70.35.04

L'organisation du suivi et du pilotage doit être organisée conformément aux éléments repris au règlement.

DEPÔT DU DOSSIER AMI VALIDE PAR DELIBERATION : délibération municipale n° 24.01.25

## RAPPEL DE LA THEMATIQUE DE L'AMI

Pose d'ombrières de parkings sur les sites sportifs de la Ponsonne et de la Rochette

Signature d'une COT par parking (Convention d'Occupation Temporaire du domaine public), précisant aussi la durée de la convention et le montant de la redevance annuelle

## REFERENCES DU CANDIDAT

Raison sociale

Représentant légal et Référent du dossier (avec coordonnées)

Numéros d'identification de l'entreprise

Expériences et qualifications professionnelles du candidat

Dossier de références, garanties et labels de qualité

Méthodologie envisagée (décrire le chantier) et Mémoire technique

Organisation des travaux en milieu sportif occupé

Délais proposés (réalisation et mise en fonctionnement à réception du consuel)

Politique de développement durable de l'entreprise

## REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La remise des propositions pour les deux projets présentés devra être réceptionnée :

- **au plus tard le vendredi 24/05/2024 – 12h**
- par courrier électronique à [mairie@ville-manosque.fr](mailto:mairie@ville-manosque.fr) et [smazauric@ville-manosque.fr](mailto:smazauric@ville-manosque.fr)
- par voie postale à l'adresse suivante :

**Ville de Manosque BP 107 - Place de l'Hôtel de Ville 04101 MANOSQUE CEDEX**

L'enveloppe devra porter la mention suivante de façon très visible et lisible :

**NE PAS OUVRIR**

Candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt « Réalisation, installation, exploitation et maintenance de centrales photovoltaïques en ombrières, sur deux parkings extérieurs, situés sur les complexes sportifs manosquins dit de « La Rochette » et de « La Ponsonne »

## RAPPEL DES CRITERES DE SELECTION

Les candidatures seront jugées sur les valeurs suivantes :

| Critères de sélection                      | Importance relative des critères |
|--|----------------------------------|
| 1.Performance technique du projet          | 30 %                             |
| 2.Capacité du candidat                     | 30 %                             |
| 3.Développement durable                    | 20 %                             |
| 4.Rendement financier pour le propriétaire | 10 %                             |
| 5.Optimisation du planning                 | 10 %                             |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>100 %</b>                     |

## ASPECT JURIDIQUE DU PRESENT AMI

Les lois n° 2015-992 du 18 août 2015, relative à la Transition énergétique et la Croissance Verte, et n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, visent à encourager une « croissance verte » en réduisant la facture énergétique de la France et en favorisant les énergies dites « nouvelles », propres et sûres.

La Ville de Manosque s'inscrit donc dans cette volonté territoriale de développer notamment l'EnR Photovoltaïque, par le biais d'entreprises spécialisées et vertueuses en la matière.

La procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ne relève pas du droit de la commande publique.

Car, en l'espèce, la Commune consent uniquement une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'une valorisation patrimoniale, pour l'exploitation économique d'un opérateur et non pour répondre à ses besoins. Le candidat sélectionné s'oblige quant à lui à verser une redevance, non fixée dans le règlement de sélection, au titre de l'occupation du domaine public.

L'AMI est donc un moyen d'encourager l'innovation, auprès des collectivités qui manquent parfois d'expertise et de moyens en la matière.

Y avoir recours, notamment dans le domaine des EnR sur le domaine public, est actuellement le meilleur outil de l'entité publique pour solliciter des opérateurs privés sur des projets dans lesquels elle trouve un intérêt, même si le besoin n'est pas totalement défini.